

2KP

**Société par actions simplifiée
au capital de 18 420 euros
Siège social : Rue du Coudoulet
Zone Artisanale La Laouve
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
853 128 239 RCS DRAGUIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 01 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier, à 8 H, la Société KALY HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 87 impasse Poutet, 13360 ROQUEVAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 718 312 RCS MARSEILLE, représentée par Madame Alyson KANBELLE, en sa qualité de Présidente.

Associée Unique de la société 2KP,

En présence de Madame Alyson KANBELLE, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée **à compter de ce jour.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 18 420 euros. Il sera désormais divisé en 1 842 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique actuelle en échange des 1 842 actions qu'elle possède.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée Unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Madame **Alyson KANBELLE**, née le 14/08/1997 à La Ciotat (13), de Nationalité Française, demeurant 87 Impasse Poutet, 13360 ROQUEVAIRE

Monsieur **Zakari JAMMOT**, né le 24 avril 1997 à CASABLANCA, de nationalité française, demeurant 87 impasse Poutet, 13360 ROQUEVAIRE

Madame **Alyson KANBELLE** et Monsieur **Zakari JAMMOT** déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

QUATRIÈME DECISION

L'Associée Unique décide que la rémunération de la gérance sera définie par la prochaine assemblée générale.

En outre, la gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

CINQUIÈME DECISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME DECISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.


SEPTIÈME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

L'Associée Unique
Pour la société KALY HOLDING
Alyson KANBELLE

DocuSigned by:

6D969BB8982B452...